

SEMAINE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 4 OCTOBRE 2015

Mères porteuses hors Québec des enfants mal protégés

La Presse +, 9/28/2015, La Presse + (#réf : 7041)

Sophie Allard

Longueur : Moyen; Catégorie : Société

Mots-clés : Droit des enfants, Mère porteuse, Adoption

En raison d'un flou juridique au Québec, l'enfant né d'une mère porteuse ne devient pas d'emblée l'enfant du couple d'intention. Une aberration que l'on doit absolument corriger, indique le rapport du Comité consultatif sur le droit de la famille dévoilé en juin 2015. Au-delà du vif débat qu'elle suscite, la gestation pour autrui (GPA) est un phénomène « qui continuera d'exister ». Il y a donc devoir de protéger les enfants qui en sont issus, soulignent les experts qui proposent une réforme globale du droit familial. Actuellement, l'article 541 du Code civil du Québec (inscrit en 1994) rend nul et de nullité absolue toute entente ou tout contrat avec une mère porteuse. La filiation, dans ce cas, est établie en fonction d'une procréation naturelle (par le sang). À ce jour, la mère porteuse est réputée être la mère de l'enfant. Depuis peu, le droit permet néanmoins que la conjointe (ou le conjoint) du père biologique (qui a signé l'entente) puisse adopter l'enfant par consentement spécial, comme l'a exprimé la Cour d'appel en 2014. « Dans tout le débat sur la maternité de substitution, on s'est malheureusement très peu intéressé à l'intérêt de l'enfant. Il est en droit d'avoir une filiation conforme à sa réalité sociale. » dit Me Alain Roy, professeur à la faculté de droit de l'Université de Montréal. « Québec doit intervenir pour protéger avant tout la mère porteuse et l'enfant, affirme de son côté Louise Langevin, professeure à la faculté de droit de l'Université Laval et spécialiste du droit des femmes. Je suis contre la maternité de substitution, mais on ne peut plus reculer. C'est déjà permis et encadré dans le reste du Canada. Qu'on soit pour ou contre la pratique, un enfant a droit d'avoir des filiations. Ça a un impact dans la vie courante pour ces familles. On voit le fouillis. » Sans statut légal, le second parent n'a aucun droit en ce qui concerne l'enfant dont il prend soin : pas le droit de l'inscrire à l'école, ni de consentir à des soins médicaux, pas le droit de garde en cas de séparation... En Alberta, à Terre-Neuve, au Labrador et en Nouvelle-Écosse, la loi prévoit que des déclarations de parentalité peuvent être rendues afin d'établir la filiation avec les parents d'intention, à la suite de la naissance de l'enfant et sur consentement et renonciation de la porteuse. En Ontario, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, qui n'ont pas de législation spécifique, les tribunaux ont octroyé des déclarations de parentalité à des parents d'intention, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Lien : Plus.lapresse.ca/des_enfants.

Le nombre d'assistés sociaux à son plus bas au Québec

Journal de Montréal, 9/28/2015, <http://journalmetro.com/> (#réf : 7040)

Louis Gagné

Longueur : Moyen; Catégorie : Société

Mots-clés : Aide sociale, Marché de l'emploi, économie québécoise

Alors que le gouvernement Couillard s'apprête à légiférer pour inciter les assistés sociaux à se trouver un emploi, le nombre de Québécois vivant de l'aide sociale vient d'atteindre son plus bas niveau en près de 40 ans, a constaté l'Agence QMI. Selon les dernières données du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), 439 376 personnes ont bénéficié des programmes d'aide financière de dernier recours (Aide sociale et Solidarité sociale) au mois de juillet. C'est la première fois depuis octobre 1976, soit un mois avant l'élection du Parti québécois de René Lévesque, que le nombre d'assistés sociaux se retrouve sous la barre des 440 000. Le taux d'assistance sociale, soit le nombre d'assistés sociaux parmi les personnes âgées de 0 à 64 ans, était donc plus élevé au milieu des années 1970 qu'il ne l'est aujourd'hui (7,3 % contre 6,5 %). Selon le relationniste au MESS David McKeown, cette diminution s'inscrit dans une tendance lourde observée depuis 20 ans. Elle s'explique principalement par une amélioration générale de l'économie québécoise et du marché de l'emploi. Le resserrement des critères d'admissibilité aux programmes d'aide sociale effectué par le gouvernement Couillard ne serait pas pour grand-chose dans la baisse du nombre de prestataires, si l'on en croit le ministère. Le ministre de l'Emploi, Sam Hamad, a annoncé qu'il ferait en sorte d'inciter les futurs assistés sociaux à se tourner vers le marché du travail cet automne, en augmentant la prestation mensuelle de ceux qui participeront à une formation intensive en emploi, pour la faire passer de 718 \$ à 970 \$. Lien : <http://www.journaldemontreal.com/2015/09/27/jamais-eu-aussi-peu-de-bs>.

La malnutrition dans les hôpitaux canadiens, un problème répandu

Le Devoir, 9/29/2015, A5 (#réf : 7036)

Jessica Nadeau

Longueur : Moyen; Catégorie : Santé

Mots-clés : Malnutrition, Hôpitaux canadiens, Soins de santé

La malnutrition aggrave l'état de santé des patients et prolonge leur séjour dans les hôpitaux canadiens, révèle une nouvelle étude du Groupe de travail canadien sur la malnutrition. L'étude a été menée sur trois ans auprès de 1000 patients dans 18 hôpitaux de 8 provinces, dont 3 hôpitaux au Québec. Mais il est impossible d'isoler les données à l'échelle québécoise, soutient la présidente de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec et coauteure de l'étude, Paule Bernier. Les chercheurs ont montré que 45 % des patients arrivent à l'hôpital en état de dénutrition modéré ou avancé. Cela est dû, selon Mme Bernier, au fait que les gens malades ont des besoins nutritionnels plus importants,

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 28 septembre au 4 octobre

mais que l'appétit ne suit pas. « C'est très complexe d'essayer de régler le problème en amont, mais est-ce qu'on peut au moins l'identifier quand le patient met les pieds dans l'hôpital, ce qui n'est pas le cas actuellement. » Les patients dénutris ne sont pas recensés à l'admission et leur situation empire lors de leur séjour. Même chez ceux qui arrivent en bonne condition, près du tiers quittent l'hôpital en situation de malnutrition. Et ce n'est pas tant la qualité de la nourriture qui est en cause, constate Mme Bernier, que l'environnement, comme le bruit ambiant, l'interruption des repas, le manque de temps pour manger ou le manque de personnel pour aider les patients. Elle propose de faire de l'heure des repas « quelque chose de privilégié et de sacré ». Lien : [Malnutrition-dans-les-hopitaux-canadiens](#)

Le taux de diplomation en hausse au Québec

Journal de Montréal, 9/29/2015, <http://www.journaldemontreal.com/> (#réf : 7037)

Daphnée Dion-Viens

Longueur : Moyen; Catégorie : Éducation

Mots-clés : Jeunesse, Taux de diplomation, Écoles secondaires

Selon les plus récents chiffres du ministère de l'Éducation, obtenus par Le Journal, la proportion d'élèves qui ont décroché un diplôme sept ans après leur entrée au secondaire est maintenant de 77,7 %, un chiffre en hausse constante au cours des dernières années. Un peu plus de 65 % d'entre eux ont obtenu leur diplôme en cinq ans. Égide Royer, professeur en adaptation scolaire à l'Université Laval, refuse toutefois de se réjouir trop rapidement. Il rappelle que le taux de diplomation tel que calculé par le Ministère comprend le diplôme d'études secondaires (DES), mais aussi onze autres diplômes et qualifications pour lesquels il n'est pas nécessaire d'avoir terminé son cinquième secondaire. Pour deux d'entre eux, il n'est même pas nécessaire d'avoir réussi la deuxième année du secondaire pour l'obtenir. Les élèves qui obtiennent ces qualifications sont souvent des garçons qui éprouvent de grandes difficultés scolaires. L'an dernier, le taux de diplomation était de 75,8 %, un chiffre qui chute à 71 % lorsque l'on tient compte uniquement du diplôme d'études secondaires. Ce sont d'ailleurs ces autres diplômes – que l'on appelle des qualifications – qui sont responsables de la hausse du taux de diplomation. C'est ce qui est écrit noir sur blanc dans un autre document du Ministère rendu public au début de l'été. Par ailleurs, selon les plus récents chiffres obtenus lundi, l'écart persiste entre les garçons et les filles : 83 % d'entre elles ont décroché un diplôme, comparé à 72,5 % chez les garçons, soit une différence semblable à celle de l'an dernier. Les élèves anglophones réussissent toujours mieux que les francophones, mais l'écart qui était de 9,5 points est maintenant de 7,4 points. Lien : <http://www.journaldemontreal.com/2015/09/29/taux-de-diplomation-en-hausse>.

Pour la première fois, le Canada compte plus d'aînés que d'enfants

Radio-Canada, 9/29/2015, <http://ici.radio-canada.ca/> (#réf : 7035)

Presse canadienne

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE Semaine du 28 septembre au 4 octobre

Longueur : Moyen; Catégorie : Démographie

Mots-clés : Aînés, Vieillesse de la population, Enfants

Pour la première fois, il y a au Canada plus de personnes de 65 ans et plus que d'enfants de 14 ans et moins. Selon les dernières estimations de Statistique Canada, le 1er juillet 2015, la population canadienne comptait 16,1 % de personnes âgées et 16 % d'enfants. À ce chapitre, on observe de grandes différences d'un bout à l'autre du pays. Au Québec, on compte plus de personnes âgées que d'enfants depuis 2011. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, c'est depuis 2009. À l'inverse, dans les Prairies et les territoires il y a encore plus d'enfants que de personnes âgées. Cependant, le Canada tire bien son épingle du jeu parmi les pays du G7. Après les États-Unis (où 15 % de la population a 65 ans et plus), c'est le deuxième pays affichant la plus faible proportion de personnes âgées. Notre croissance démographique, à 0,9 % est la plus élevée des pays du G7, bien qu'elle soit en baisse par rapport à l'année dernière. Cette diminution est due surtout à un nombre plus faible d'immigrants admis au Canada. Le vieillissement accéléré de leur population entraînera inévitablement des conséquences pour les provinces de l'Atlantique, qui feront face à des pressions fiscales importantes. Selon un expert, le gouvernement fédéral devra éventuellement prendre en compte l'âge de la population des provinces et pas seulement leur nombre dans le cadre des transferts fédéraux. De plus, il craint que les changements démographiques entraînent un déplacement du pouvoir vers l'ouest du pays. Il invite donc les politiciens à profiter de la campagne électorale pour aborder la question de la réforme des institutions, notamment le Sénat, afin qu'elles représentent mieux les intérêts régionaux. Pour lire la recherche de Statistique Canada : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/150929/dq150929b-fra.htm>. Pour lire l'article : [Personnes-agees-65-ans-plus-enfants-premiere](#)

Les évêques veulent contrer l'aide médicale à mourir

La Presse, 9/30/2015, Cyberpresse (#réf : 7038)

Kathleen Lévesque

Longueur : Moyen; Catégorie : Société

Mots-clés : Aide médicale à mourir, Liberté de conscience, Soins palliatifs

Farouchement opposée à la Loi sur les soins de fin de vie, l'Assemblée des évêques catholiques du Québec prépare un document pour guider les fidèles face à sa mise en œuvre en décembre prochain, a appris La Presse. Ainsi, l'Église pourrait recommander la liberté de conscience pour le personnel soignant, ce qui pourrait être un frein à l'aide médicale à mourir. Pour l'archevêque de Montréal, Mgr Christian Lépine, il importe d'y aborder la liberté de conscience. Il se désole qu'un médecin qui refusera d'aider un mourant à mettre fin à ses jours soit obligé d'orienter cette personne vers un collègue qui accepte de le faire et qu'en plus, cela soit consigné dans son dossier. Les trois hommes d'Église ont tous plaidé pour un renforcement des soins palliatifs et ils recommanderont à la population d'y recourir. L'Église, qui gravite déjà autour des maisons de soins palliatifs (bénévolat, accompagnement), entend bien y accorder davantage de ressources. Selon Mgr Lépine, il faut voir dans la décision unanime des maisons de soins palliatifs de

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 28 septembre au 4 octobre

ne pas offrir le service d'aide à mourir « une force pour la société ». « Au bout du compte, la vie est plus grande que la loi », a-t-il souligné. La Loi sur les soins de fin de vie a été sanctionnée en juin 2014. Il est prévu qu'elle entre en vigueur en décembre prochain. Lien : [Les-veques-veulent-contrer-laide-medicale-a-mourir.php](http://www.les-veques-veulent-contrer-laide-medicale-a-mourir.php).

Légaliser les frais accessoires est « inéquitable », dit la protectrice du citoyen

La Presse, 10/3/2015, Cyberpresse (#réf : 7039)

Tommy Chouinard

Longueur : Moyen; Catégorie : Santé

Mots-clés : protectrice du citoyen, Frais accessoires, Équité

La protectrice du citoyen, Raymonde Saint-Germain, s'oppose à l'intention du gouvernement Couillard de légaliser des frais accessoires facturés aux patients. Son rapport est « vertueux », mais irréaliste, réplique le ministre de la Santé, Gaétan Barrette. Les frais accessoires pour les services assurés doivent être interdits, selon Mme Saint-Germain. Autrement, « cette façon de faire risque de contribuer à l'émergence d'un système à deux vitesses : une voie rapide en clinique pour ceux qui ont les moyens de payer et une voie lente menant à l'hôpital pour les autres ». Les patients ne doivent pas payer pour couvrir des frais de fonctionnement des cabinets et des cliniques, ajoute-t-elle. Québec devrait évaluer les coûts réels de fonctionnement et instaurer un régime de compensation pour les médecins. La protectrice du citoyen dresse également une liste de plusieurs services qui sont facturés aux patients lorsqu'ils se pratiquent dans une clinique au lieu d'un hôpital et qui devraient désormais être payés par l'État (échographie, mammographie et imagerie par résonance magnétique, par exemple). Elle ajoute que les services de première ligne médicalement requis doivent être considérés comme des services assurés, peu importe qu'ils soient rendus par un médecin ou par un autre professionnel de la santé. « On n'est pas capable de faire ça financièrement, à moins d'augmenter les impôts », a réagi Gaétan Barrette en entrevue avec La Presse. Il rappelle que son intention est d'encadrer les frais accessoires existants pour éviter les abus, dont plusieurs sont dénoncés par la protectrice du citoyen. Il n'y aurait pas de nouveaux frais. La facture des patients s'élèverait à environ 50 millions de dollars par année, estime le ministre. Il accuse le PQ de se contredire : dans sa dernière plateforme électorale, le parti promettait « d'encadrer les frais accessoires abusifs », et non de les éliminer. Lien : <http://www.lapresse.ca/actualites/sante/201510/02/01-4906252-legaliser-les-frais-accessoires-est-inequitable-dit-la-protectrice-du-citoyen.php>.

NOTE: Tous les articles de la revue de presse sont conservés dans leur intégralité pour consultation. Le résumé de chacun des articles tente d'exprimer le contenu et la teneur des propos. La COFAQ n'endosse pas nécessairement les articles; la sélection de ceux-ci est basée sur les sujets d'intérêts pour la famille sans tenir compte de leurs valeurs.